

COMPTE RENDU DE LA REUNION **du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018**

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire présente à l'assemblée le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réalisé en concertation avec l'association ECTI.

Pour rappel, le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre évènement de sécurité civile.

L'ensemble du PCS est consultable en mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

Compétence « eaux pluviales » Convention de gestion transitoire

Dans l'état actuel des textes, Dinan Agglomération est titulaire de la compétence « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018.

Or, l'agglomération n'est pas prête à exercer opérationnellement cette compétence pour laquelle à ce jour les discussions avec les communes n'ont pas démarré.

Il apparaît nécessaire de se donner 2 ans pour travailler sur le sujet (étude technique, administrative et financière, dialogue social avec les personnels).

Afin d'assurer la continuité du service public, les communes assureront cette compétence pendant la période transitoire 2018 et 2019.

Le Maire est autorisé à signer une convention avec Dinan Agglomération visant à préciser les conditions de gestion.

Contrat départemental de territoire 2016-2020 – Validations des modifications et signature de l'avenant

Le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Conformément à l'article 5 du contrat de territoire, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, les modifications définitives apportées au contrat de territoire, ont été approuvées.

A l'issue de l'exposé du document de synthèse (éléments de cadrage, tableau des opérations inscrites au contrat révisé, présentation des contributions devant être mises en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales), le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020 (projet engagé : plateau multisports et aire de jeux : 30 000 € - projet non engagé et inchangé : sécurisation de villages : 36 895 €)
- **VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan

Agglomération, présenté par M. le Maire,

- **AUTORISER**, sur ces bases, M. le Maire ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat départemental de territoire.

QUESTIONS DIVERSES

PLUi : une réunion de travail avec les services de Dinan Agglomération aura lieu le lundi 19 février à 14 H pour la partie zonage et règlement.

En amont, une réunion préparatoire est nécessaire. Elle est programmée le 15 février à 20 H 30 pour tous les élus qui le souhaitent.

DIA : le titulaire du droit de préemption est le Président de Dinan Agglomération, suivant l'avis de la commune. Dinan Agglomération a renoncé au droit de préemption sur la vente de la propriété située 16 La Châtaigneraie.